

Nature de l'acte : 8.5

**DECISION N° 2026\_120**

Mis en ligne le .....7.07.26...

Transmis le .....7.07.26...

**DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU "MOIS DES FAMILLES" AUPRÈS DE LA CAF**

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2331-4,

Vu l'appel à projets « Mois des Familles » de la CAF pour 2026,

Considérant que la ville de Lourdes dans le cadre de sa politique en direction des familles mène des actions et peut à ce titre solliciter des subventions auprès de la CAF,

Considérant que pour l'année 2026 un projet «Famili'jeux»a été identifié et est éligible à l'appel à projet « Mois des Familles» de la CAF,

Considérant que le montant de cette opération s'élève à 4365€ et qu'une subvention est sollicitée auprès de la CAF à hauteur de 2000€,

DECIDE

ARTICLE 1 :

D'approuver la réalisation de cette action dans le cadre de la politique en direction des familles du centre socio-culturel Lorda.

ARTICLE 2 :

D'approuver la demande de subvention auprès de la CAF comme suit : 2000€ pour le projet «Famili'jeux ».

ARTICLE 3 :

D'entreprendre toute démarche et à signer tous actes et documents découlant de la présente décision.

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 3/07/2026

Le Maire,

Thierry LAVIT

